

CANTINE SCOLAIRE -AVIRON
REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Article 1 - Fonctionnement

La cantine scolaire est une prestation fournie par la mairie. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Une facture est adressée mensuellement aux parents par la mairie d'Aviron. Le paiement s'effectue par chèque (à l'ordre du trésor public).

Les menus de la cantine sont consultables sur le panneau d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet de la mairie.

Article 2 - Fiche d'inscription

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles fin juin afin de prévoir les repas pour la rentrée de septembre.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine régulièrement, une fiche est remise aux parents chaque mois pour le mois suivant.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine occasionnellement, la réservation du repas se fait par SMS (06 80 78 01 02) au plus tard la veille avant 9h30.

L'annulation du repas ne se fait que par SMS sur le téléphone de la cantine avant 9h30 la veille.

Dans tous les cas, toute modification devra être signalée au plus tard la veille avant 9h30 par SMS (06 80 78 01 02).

À défaut, le repas sera facturé.

Article 3 - Heures d'ouverture de la cantine

Les heures d'ouverture de la cantine sont les suivantes : 12h00 – 13h20.

Les élèves de maternelle mangent entre 12h00 et 12h45.

Deux services sont prévus pour les enfants d'élémentaire : un de 12h00 à 12h35 et un de 12h45 à 13h20.

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par des agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes.

Article 4 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école.

Les parents dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires doivent le signaler dès leur inscription et un certificat médical devra être remis au directeur de l'école ainsi qu'au maire. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors réalisé.

Les parents dont les enfants ont un régime particulier doivent en informer le directeur de l'école ainsi que le maire par courrier.

Article 5 – Vie collective

Le moment du repas à la cantine est un temps pour se détendre et manger dans la convivialité. La cantine est un lieu d'apprentissage du vivre ensemble, notamment avec ses pairs, et du savoir-vivre.

Les enfants et les adultes doivent respecter la charte de la cantine.

A Aviron, le

Signature des parents ou du responsable légal,